

Liste des documents à fournir pour LE TRANSFERT DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL D'une personne physique

IMPRIME

Formulaire P2 - Joindre les 2 exemplaires

OBSERVATIONS

⇒ Dépôt du dossier par un mandataire : non oui (joindre le [pouvoir](#))



Centre de Formalités des Entreprises

- > A la CCI : sur rendez-vous **UNIQUEMENT**
- > Permanence téléphonique : lundi, mardi et jeudi (9h-12h)
03 25 43 70 29
- > Par mail : cfe@troyes.cci.fr

DOCUMENTS POUR UN TRANSFERT

CREATION :

- Dans un local* : copie du bail commercial ou acte de cession du droit au bail enregistré
- Au domicile* : copie d'un justificatif de domicile d e- de 3 mois au nom de l'exploitant (quittance de loyer, EDF, téléphone fixe, ou dernière taxe foncière ou d'habitation) Si l'exploitant est hébergé, attestation d'hébergement et copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom de la personne qui héberge. **Ces pièces doivent également être produites par le commerçant ambulant dont l'adresse de l'entreprise correspond à l'adresse du domicile**
- Domiciliation* : Copie du contrat de domiciliation dans les locaux d'une entreprise de domiciliation

ACHAT :

- acte de cession de fonds enregistré par le service des impôts
- Si l'acte ne comporte pas le droit à la jouissance du local, copie du justificatif du local
- 1 ex. du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution

LOCATION GERANCE :

- contrat de location gérance
- Si l'acte ne comporte pas le droit à la jouissance du local, copie du justificatif du local
- 1 ex. du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution

Depuis le décret 2012-928 du 31/07/2012 relatif au RCS, applicable au 01/09/12 le kbis de l'ancien siège (si hors ressort) n'a plus à être présenté (sauf si le siège antérieur se trouvait en Alsace)

TARIF

↳ Pour le Registre du Commerce et des Sociétés : chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Transfert dans le même ressort de greffe (sans maintien d'activité au lieu de départ) :

- ❑ Création : 93,70 € si MICROENTREPRENEUR : gratuit
- ❑ achat/location gérance : 96,39 € si MICROENTREPRENEUR : 70 €

Transfert dans un autre ressort de greffe (notification intergreffe comprise)

- ❑ création/achat/location G. : 126,18 € (sans maintien d'activité au lieu de départ)
150,27 € (avec maintien d'activité au lieu de départ)

- ❑ si MICROENTREPRENEUR avec ou sans maintien : 70 €

↳ Prestation CFE : chèque à l'ordre de la CCI Troyes et Aube

- ❑ 70 €